



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2017-093

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Prefecture du Gard**

30-2017-07-10-001 - arrêté n°2017-DL-43-1 donnant délégation de signature à M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard (3 pages)

Page 3

30-2017-07-10-002 - arrêté n°2017-DL-44-1 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel des programmes: enseignement scolaire public 1er degré, enseignement scolaire public second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale (3 pages)

Page 7

Prefecture du Gard

30-2017-07-10-001

arrêté n°2017-DL-43-1 donnant délégation de signature à  
M. Laurent NOE, directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Gard

*arrêté n°2017-DL-43-1 donnant délégation de signature à M. Laurent NOE, directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Gard*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens de l'État

Nîmes, le 10 juillet 2017

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DRHME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
[valerie.perrin@gard.gouv.fr](mailto:valerie.perrin@gard.gouv.fr)

## **A R R E T E n° 2017 - DL - 43-1**

**donnant délégation de signature à M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,**

**Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'éducation;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2017 nommant **M. Laurent NOE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard à compter du 10 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent NOE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes:

<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
<p><b><u>Convocation des membres du conseil départemental de l'éducation nationale</u></b></p> <p><b><u>Etablissements publics locaux d'enseignements (collèges)</u></b></p> <p>1 / Contrôle de légalité au moyen de l'application informatique dédiée (dém'act) des actes non relatifs à l'action éducatrice ; à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- actes du conseil d'administration,</li><li>- actes du chef d'établissement,</li></ul> <p>2/ Arrêtés de création et de fermeture des collèges</p>	<p>Art R421-54 de Code de l'Education</p>

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation consentie à **M. Laurent NOE**, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier:

a/ la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part ;

b/ la signature de tous documents ou correspondances relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

**Article 3 :** **M. Laurent NOE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 4 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet,**

**signé : Didier LAUGA**

Prefecture du Gard

30-2017-07-10-002

arrêté n°2017-DL-44-1 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Laurent NOE,

*arrêté n°2017-DL-44-1 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale*

**du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel des programmes: enseignement scolaire public 1er degré, enseignement scolaire public second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale**

programmes: enseignement scolaire public 1er degré, enseignement scolaire public second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des ressources humaines et  
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DRHME-B2CG

Affaire suivie par : Valérie Perrin

☎ 04 66 36 41 21

[valerie.perrin@gard.gouv.fr](mailto:valerie.perrin@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 10 juillet 2017

## ARRETE n° 2017- DL -44-1

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

**M. Laurent NOE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

### **Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2017 nommant **M. Laurent NOE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, à compter du 10 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Laurent NOE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP) académiques suivants :

- « enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré » (n°140)
- « enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » (n°139)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2 :** La délégation de signature est également donnée à **M. Laurent NOE** pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite de seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet, reste seul compétent.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Laurent NOE** à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle des BOP suivants :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

**Article 4 :** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au préfet du Gard.

**Article 5 :** **M. Laurent NOE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 8 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le recteur responsable des budgets opérationnels des programmes et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le préfet,**

**signé : Didier LAUGA**